

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le HUIT AVRIL ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 25 mars 2024 sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉI DELILLE, Karine MAIRE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE et Béatrice VAUTHEROT ; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, François HERANNEY, Laurent MARC, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Madame Géraldine VIENNET, Messieurs Philippe BONNOT et Thierry HENRY (donne pouvoir à Marie MORVAN.)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mars 2024
- Vote des taux des impôts directs
- Subventions aux associations
- Indemnités des élus
- Fongibilité des crédits
- Budget forêt 2024
- Budget principal 2024
- Questions diverses :
 - Conseil d'école
 - Location local salle association
 - Demande location soirée de nouvel an
 - Salle multi-activités
 - Miroir rue des Perrières
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 4 mars 2024 avec

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Séverine PIERRE est désignée secrétaire de séance.

2024-16 : Vote des taux d'impôts directs

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et après avoir entendu l'exposé du maire-délégué, les membres du conseil municipal avec

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ✓ Décident de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.97%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.17%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.65%
- ✓ Chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-17 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2024 pour les associations qui en feront la demande.

Les subventions versées sur l'exercice 2024 seront les suivantes :

Associations	Subventions proposées en 2023	Subventions proposées en 2024
AICA	200.00 €	200.00 €
Amicale des donneurs de sang	70.00 €	70.00 €
Associations Parents d'Elèves	200.00 €	200.00 €
Club des anciens	200.00 €	200.00 €
Club de tir	200.00 €	200.00 €
Coopérative scolaire	200.00 €	200.00 €
DDEN	75.00 €	75.00 €
ELAN	200.00 €	200.00 €
Football Club Aigremont Montoille	200.00 €	200.00 €
La prévention routière	70.00 €	70.00 €
Le souvenir français	40.00 €	50.00 €
Moto Club	200.00 €	200.00 €
St Etienne	200.00 €	200.00 €
US section tennis	200.00 €	200.00 €
USP section gymnastique	200.00 €	200.00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ Approuvent le tableau des subventions tel qu'il est présenté.

2024-18 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire propose la revalorisation des indemnités suivant le tableau ci-dessous.

	Actuel (%)	Max (%)	Proposition (en %)	Montant brut actuel	Montant brut proposé
Maire	19.15	40.30	30.00	787.16 €	1233.16 €
Maire délégué	9.84	25.50	15.00	404.48 €	616.58 €
1er adjoint	7.30	10.70	10.00	300.07 €	411.05 €
2ième adjoint	5.85	10.70	8.50	240.47 €	349.39 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

10 voix pour

0 voix contre

2 abstentions

- ✓ D'accepter la revalorisation des indemnités telles qu'elles sont proposées.

2024-19 : Fongibilité des crédits

Le conseil municipal s'est prononcé sur le passage à la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, c'est pourquoi il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections fonctionnement et investissement. Cette politique s'applique au budget principal ainsi qu'au budget forêt.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales,

- ✓ Autorisent le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, déterminée à l'occasion du budget pour le budget principal et le budget forêt.
- ✓ Autorisent le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2024-20 : Budget forêt 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif forêt pour l'année 2024 aux membres du conseil municipal, après approbation du compte administratif et la reprise des résultats 2023 lors de la séance du 4 mars 2023.

Ce budget a été débattu lors de la commission des finances le 20 mars 2024.

Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	140 590.38 €	398 953.76 €	258 363.38 €
Investissement	73 356.17 €	77 146.96 €	3 790.79 €
Total	213 946.55 €	476 100.72 €	262 154.17 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec :

11 voix pour

0 voix contre

1 abstention

✓ D'approuver le budget primitif forêt 2024, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2024-21 : Budget principal 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal pour l'année 2024 aux membres du conseil municipal, après approbation du compte administratif et la reprise des résultats 2023 lors de la séance du 4 mars 2023.

Ce budget a été débattu lors de la commission des finances le 20 mars 2024.

Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	479 962.44 €	555 060.92 €	75 098.48 €
Investissement	185 988.58 €	199 444.90 €	13 456.32 €
Total	665 951.02 €	754 505.82 €	88 554.80 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ D'approuver le budget primitif principal 2024, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

Questions diverses

Conseil d'école

Point sur le conseil d'école du 26 mars

Location local salle des associations

Proposition d'un loyer à 300.00€ mensuel. Le mobilier cuisine, le lave-vaisselle et le lave-vaisselle seront mis en vente

Demande location soirée de nouvel an

Une demande d'un restaurateur du village a été reçue pour l'organisation d'une soirée de nouvel an à la salle multi-activités.

Cette demande sera débattue à la commission qui aura lieu jeudi 11 avril à 20h.

Salle multi-activités

Une nouvelle expertise est prévue dans 1 mois, les entreprises concernées sont convoquées.

L'alarme incendie est de nouveau en fonction. Les locations sont possibles mais sans chauffage ou climatisation.

Des travaux vont être effectués pour que le chauffe-eau fonctionne d'ici 15 jours.

Miroir rue des Perrières

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 16 mai 2024 à 20h30.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.